

CIRCULATION PROVISOIEMENT INTERDITE

001153

Rue du Docteur Mouret

PUBLIÉ LE 15 JUL. 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 04 juillet 2024 formulée par l'entreprise LTP- Les Terrassement de Provence concernant des travaux de suppression de chasse EU,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de suppression de chasse EU, **la circulation de tous les véhicules est provisoirement interdite (route barrée) au niveau du 132 du Docteur Mouret (restitution de la circulation le soir et le week end):**

Le 25 juillet au 07 août 2024
(1 jour dans la période : le Lundi)

ARTICLE 2 – **Mise en place d'une déviation par le boulevard Foch. Maintien de l'accès aux riverains (piétons/véhicules), véhicules de secours et collecte de déchets**

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation des interdictions seront mises en place par l'entreprise LTP-Les Terrassement de Provence chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire (**respecter la réglementation en vigueur**). Information des riverains par boîtage à minima 48h00 avant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le
P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

